



## **CONSULTATION DU PUBLIC DU 1<sup>er</sup> AU 21 DÉCEMBRE 2022**

### **sur le projet d'arrêté préfectoral réglementant l'exercice de la pêche en eau douce dans le Morbihan**

#### **1 – Présentation du projet d'arrêté – contexte et objectifs**

Le projet d'arrêté rappelle et complète la réglementation européenne et nationale, figurant dans :

- le code de l'environnement (articles [L.436-1 et suivants](#), articles [R.436-3 et suivants](#)) ;
- le plan de gestion de l'Anguille européenne ;
- le plan de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI) des cours d'eau bretons ;
- les décisions du comité de gestion des poissons migrateurs (COGEPOMI) des cours d'eau bretons.

Le projet d'arrêté précise les dates d'ouverture et de fermeture, horaires, techniques de pêche, tailles minimales de capture, quotas, réserves de pêche, secteurs à réglementation particulière, etc.

Il comporte quelques évolutions par rapport à l'arrêté précédent actuellement en vigueur (téléchargeable sur la page <https://www.morbihan.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-developpement-durable/Peche-en-eau-douce/Reglementation-de-la-peche-en-eau-douce>).

Ces évolutions sont principalement des mises à jour (textes et dates), des compléments dans l'article 12 (réserves et secteurs à règles de pêche particulières), des reformulations et des ajouts de précisions.

Elles sont issues des propositions et d'échanges entre la DDTM, la Fédération du Morbihan pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FDPPMA), l'Association agréée des pêcheurs professionnels en eau douce du bassin Loire-Bretagne (AAPPBLB), la direction des Canaux de Bretagne (Région Bretagne) et l'Office français de la biodiversité (OFB).

*NB : le projet d'arrêté en consultation est complété par un arrêté réglementant la pêche en eau douce des poissons migrateurs dans le Morbihan (celui actuellement en vigueur l'est jusqu'au 10 mars 2023 et est téléchargeable sur la page indiquée ci-dessus) ; ce 2<sup>e</sup> arrêté complète les dispositions relatives à la pêche des espèces Saumon atlantique, Truite de mer, Anguille, Aloses, Lamproies marine et fluviatile.*

## 2 – Modalités de consultation du public

En application des articles [L.120-1](#) et [L.123-19-1](#) du code de l'environnement relatifs à la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement, le projet d'arrêté fait l'objet d'une consultation du public avant son approbation.

Il est consultable du 1<sup>er</sup> au 21 décembre 2022 inclus, soit pendant une durée de 21 jours, sur le site Internet des services de l'État dans le Morbihan :

<https://www.morbihan.gouv.fr/Publications/Consultations-publiques/Consultations-en-cours/Peches-en-eau-douce/Projet-d-arrete-reglementant-l-exercice-de-la-peche-en-eau-douce-dans-le-Morbihan>

Pendant cette période, le public peut transmettre ses observations :

- soit par courrier électronique à : [ddtm-peche-eau-douce@morbihan.gouv.fr](mailto:ddtm-peche-eau-douce@morbihan.gouv.fr)
- soit par courrier postal à l'adresse :

*Direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan  
Service eau, biodiversité et risques – unité biodiversité, milieux aquatiques et forêt (SEBR-BMAF)  
Pêche en eau douce  
1 allée du Général Le Troadec  
BP 520  
56019 VANNES CEDEX*

Les observations doivent être transmises au plus tard le dernier jour de la consultation (soit le 21 décembre 2022 au plus tard).

Le projet d'arrêté ne pourra être définitivement adopté avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations transmises par le public et la rédaction d'une synthèse de ces observations. Sauf en cas d'absence d'observations, ce délai ne peut être inférieur à quatre jours à compter de la date de clôture de la consultation.

Au plus tard à la date de publication de l'arrêté et pendant une durée minimale de trois mois, la synthèse des observations du public, ainsi que les motifs de la décision, seront rendus publics sur :

<https://www.morbihan.gouv.fr/Publications/Consultations-publiques/Consultations-terminees/Peches-en-eau-douce>.

La synthèse des observations indiquera les observations du public qui ont été prises en compte dans la rédaction finale de l'arrêté.